

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 janvier 2025**  
**portant nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration du Centre**  
**Communal d'Action Sociale suite à une démission**

**La Maire de Vire Normandie,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-11 et R123-15,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 3 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Vire Normandie,

Vu la décision du maire n°2022/10/119 en date du 11 octobre 2022 procédant à la nomination des administrateurs du CCAS,

Vu le courrier adressé à Madame la Présidente du CCAS, reçu le 11 octobre 2024, par lequel Madame Marie-Hélène HERVIEU fait part de sa démission du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre représentant des associations de retraités et de personnes âgées en remplacement de Madame Marie-Hélène HERVIEU au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir recueilli les candidatures auprès de l'association Université Inter-Âge qui avait proposé Madame Marie-Hélène HERVIEU pour représenter des associations de retraités et de personnes âgées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est pris acte de la démission de Madame Marie-Hélène HERVIEU de ses fonctions d'administrateur du CCAS en date du 11 octobre 2024.

**Article 2 :** Madame Nadine MORTIER, proposée par l'association Université Inter-Âge, est nommée membre du conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, pour la durée restante du mandat.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Nadine MORTIER et présenté aux administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

**Article 4 :** Madame la Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame la Maire de Vire Normandie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vire Normandie, le 20 janvier 2025

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250120-AM20240120-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

Arrêté municipal du 20 janvier 2025

